31 PRISONS CONDAMNÉES PAR LA JUSTICE FRANÇAISE

POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL **DES PRISONS**

SECTION FRANÇAISE

MA Dunkerque

MA Sequedin

MA Valenciennes

MA Amiens

MA Cherbourg

MA Rouen

CP Caen

CP Liancourt

MA Reims

MA Coutances

MA Nanterre

MA Bois-d'Arcy

MA la Santé-Paris

MA Fresnes

MA Fleury-Mérogis

MA Mulhouse

CP Orléans

MA Angers

MA Tours

MA Besançon

MA Nantes

MA Clermont-Ferrand

MA Lyon St-Paul

MA Varces

MA Nîmes

MA Marseille Les Baumettes

OCTOBRE 2016

Saisi par l'OIP, le tribunal administratif de Melun impose à l'administration la mise en œuvre de plusieurs mesures destinées à lutter contre la présence massive de rats et d'insectes nuisibles.

DÉCEMBRE 2014

Saisi par l'OIP, le Conseil d'État considère que les conditions d'hygiène et de salubrité au quartier disciplinaire des femmes soumettent les personnes détenues à des «épreuves physiques et morales attentatoires à la dignité.»

DÉCEMBRE 2012

Suite à un rapport accablant du Contrôleur des prisons, l'OIP saisit la justice, qui ordonne en urgence une opération d'envergure de dératisation et désinsectisation, des travaux de réhabilitation et de sécurisation des locaux et l'installation de cloisons d'intimité dans les cellules.

JUILLET 2015

Saisi par l'OIP, le Conseil d'État confirme que les conditions de détention exposent les personnes détenues à un traitement inhumain ou dégradant portant une atteinte grave aux libertés fondamentales. L'établissement connaît une surpopulation endémique : le taux d'occupation dépasse régulièrement les 200%, atteignant des pics de 240%.

JUILLET 2014

Saisi par l'OIP, le tribunal administratif de Fort-de-France reconnaît les atteintes graves portées aux droits fondamentaux des personnes détenues et ordonne des mesures immédiates de dératisation et de désinfection, des travaux de réfection et le recrutement d'un médecin.

Les prisons françaises ont également été 17 fois condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme. L'OIP est à l'origine de 9 de ces condamnations.

En 2013, dans l'affaire Canali c. France, la CEDH condamne la France pour les conditions dans lesquelles une personne a été détenue dans la maison d'arrêt surpeuplée de Nancy en 2006. Elle considère que la promiscuité, combinée avec la durée du séjour en cellule 23h/24, la vétusté des locaux et l'inadéquation de la cour de promenade caractérisent un traitement dégradant.

LÉGENDE

- Etablissements condamnés pour des conditions indignes de détention
- Présence de nuisibles
- Insalubrité
- Surpopulation endémique
- MA Maison d'arrêt
- CP Centre pénitentiaire

Guadeloupe

MA Basse-Terre

Martinique

CP Ducos

Guyane

CP Rémire-Montjoly

Nouvelle-Calédonie

CP Nouméa-Camp Est

Polynésie

CP Faa'a-Nuutania